

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le 08/12/2023



DECISION N° 2023 – 531

Objet : Attribution du marché n°23.AO.EE.057 : Aires de jeux et équipements sportifs dans les espaces verts de l'EPT Est Ensemble – Lot n°2 : Maintenance et réparations de jeux, équipements sportifs et sols

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu les compétences facultatives en matière de nature en ville portant sur la construction d'une politique de nature en ville territoriale, la gestion et l'entretien des espaces de nature à rayonnement territorial, existants et à créer ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis pour publication au JOUE et au BOAMP le 27 avril 2023, ainsi que l'avis rectificatif transmis à ces mêmes supports le 10 mai 2023 ;

Vu le dossier de consultation transmis pour publication sur le profil d'acheteur le 27 avril 2023 ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 26 juin 2023 ;

Considérant qu'Est Ensemble a lancé un appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre conclu avec un seul opérateur économique et exécuté par bons de commandes pour les prestations énumérées dans le bordereau des prix unitaires et de manière exceptionnelle, dans le ou les catalogue(s) du fournisseur ;

Considérant la nécessité de conclure un accord-cadre pour les aires de jeux et équipements sportifs dans les espaces verts de l'EPT Est Ensemble – Lot n°2 : Maintenance et réparations de jeux, équipements sportifs et sols ;

Considérant que lors de sa séance du 26 juin 2023, la commission d'Appel d'Offres a attribué l'accord-cadre selon les modalités suivantes :

- **La société RECRE'ACTION – 77000 SERRIS** pour un montant de commandes compris, sur la durée totale de l'accord-cadre (reconductions comprises), entre les seuils suivants :
 - Seuil minimum : 40 000 € H.T ;
 - Seuil maximum : 200 000 € H.T.

DECIDE

Article 1: DE SIGNER le marché 23.AO.EE.057 : Aires de jeux et équipements sportifs dans les espaces verts de l'EPT Est Ensemble – Lot n°2 : Maintenance et réparations de jeux, équipements sportifs et sols, avec la société RECRE'ACTION dont le siège social est situé au 6 avenue Bernard de Jussieu – 77000 SERRIS pour un montant de commandes compris, sur la durée totale de l'accord-cadre (reconductions comprises), entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : 40 000 € H.T ;
- Seuil maximum : 200 000 € H.T.

Article 2: DE PRECISER que l'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification et reconductible trois fois par période successive d'un an, sans que sa durée totale n'excède quatre ans.

Article 3: DE PRECISER que la dépense sera imputée au budget de l'année 2023 et suivantes.

Article 4: D'INDIQUER qu'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier, et inscrite au registre des actes de l'établissement.

Signé électroniquement par Patrice BESSAC
Date de signature : 25/07/2023
Qualité : Président d'Est Ensemble



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publication : 08/12/2023